

**PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT
DU 21 Avril 2008
Avenant n°2**

PROMETTANT

Monsieur Jean-Marie Barès, Président du conseil d'Administration d'ATLANTIQUE GASCOGNE, dont le siège social est sis 27 Rue Alessandro Volta BP10.288 33697 MERIGNAC CEDEX.

Avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale devant réaliser l'opération projetée par le PROMETTANT, ce dernier restant tenu solidairement avec le substitué de toutes les obligations résultant des présentes.

Etant ici précisé que la substitution envisagée ne pourra intervenir sans accord préalable, exprès et écrit de la Communauté Urbaine.

BÉNÉFICIAIRE

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 66.1069 du 31 décembre 1966 et les décrets des 11 Septembre et 27 Novembre 1967, devenu Etablissement Public de coopération intercommunale conformément à la loi n° 92.125 du 6 Février 1992, et dont le siège est à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle.

EXPOSE

Le terrain objet de la cession étant issu de la réserve foncière communautaire et n'ayant fait l'objet d'aucun travaux de la part de notre Etablissement Public, il doit être cédé net de TVA, la Communauté Urbaine de Bordeaux ne pouvant se substituer à l'acquéreur pour le paiement de celle-ci.

Aussi considérant ce qui précède, l'article «Prix» de la PUA doit être modifiée.

ARTICLE 1 : PRIX

Le présent engagement d'acquérir est fait au prix net de 12 € le m² soit pour la surface considérée un montant de 284 016,00 €.

ARTICLE 2

Les autres articles de la PUA du 21 Avril 2008 demeurent inchangés.

Fait à Bordeaux, le en 7 exemplaires

(signature)
Pour la Communauté Urbaine De Bordeaux
Le Président,

(signature)
Pour la Société Atlantique Gascogne
Le Président du Conseil d'Administration

Vincent Feltesse

Jean-Marie Barès